

Communiqué de presse

Paris, le 23 novembre 2016

Egalité Femmes - Hommes dans le spectacle vivant : et maintenant ?

Le SYNDEAC a pris connaissance de l'ensemble des données récoltées et des préconisations du rapport de Cécile Hamon *“Mission sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans le spectacle vivant - constats et propositions d'action”*.

Ce rapport est le premier à mettre en évidence la question de l'accès aux moyens de production des femmes comme un facteur primordial d'égalité ou d'inégalité entre les femmes et les hommes dans notre secteur. Il s'agit des moyens financiers ainsi que l'accès aux résidences, aux dispositifs “artistes associés” ou “compagnonnage”.

L'évaporation de la présence des artistes femmes entre la sortie de l'école¹ et la direction des plus grands établissements culturels² est à mettre en lien direct avec cette question de l'accès aux financements de l'Etat. Ces moyens conditionnent les financements des collectivités territoriales, les accès aux plateaux, le nombre de co-producteurs comme le montant des co-productions, les progressions des carrières artistiques et *in fine* la visibilité des femmes artistes.

D'après les analyses de Cécile Hamon sur l'année 2014, toutes disciplines confondues, les compagnies dirigées par des femmes représentent moins de 30% des compagnies aidées par l'Etat et n'obtiennent que 23% des aides allouées.

Seules 26% des compagnies conventionnées en DRAC sont dirigées par des femmes, ce qui explique partiellement que la moyenne des aides attribuées aux femmes soit de 22% inférieure à la moyenne des aides attribuées aux compagnies dirigées par des hommes. Cet écart est supérieur en théâtre (34%), en cirque et en arts de la rue (153%).

Par ailleurs, même pour les compagnies dirigées par des femmes ayant accès au conventionnement en DRAC, et recevant donc des aides de montants supérieurs aux montants alloués dans d'autres types d'aides, les femmes sont encore une fois moins bien dotées. Les montants moyens sont de 4% supérieurs pour les hommes en théâtre, 6% pour la danse, 20% pour les arts du cirque et de la rue.

¹ Les femmes représentent 52% des étudiant-e-s de spectacle vivant, d'après l'Observatoire de l'égalité entre femmes et hommes dans la culture et la communication, 2016.

² Les femmes représentent 12% des directions des théâtres nationaux et 26% des postes de direction des lieux de création et de diffusion subventionnés par le ministère de la Culture et de la Communication, d'après l'Observatoire de l'égalité entre femmes et hommes dans la culture et la communication, 2016.

Enfin en 2014, les compagnies dirigées par des femmes ne représentaient que 12,5% des compagnies aidées directement par le ministère de la Culture et ne recevait que 10% des moyens alloués aux compagnies dans ce dispositif, avec un écart moyen de subvention de 29% en faveur des Hommes.

Ces chiffres révèlent une inégalité de traitement des femmes et des hommes par l'Etat, et sont simplement inacceptables en France en 2016.

Le SYNDEAC se mobilise en faveur d'une prise en compte de ces enjeux dans les pratiques de ses adhérents. A cet effet, le syndicat a mis à la disposition de tous les professionnels [une boîte à outils](#) relevant les actions devant être mises en place au sein des entreprises en matière de gestions des ressources humaines, de production, de programmation et de communication. Le SYNDEAC s'engage par ailleurs à porter cette question régulièrement auprès de ses adhérents comme dans le cadre des instances professionnelles auxquelles il participe.

Cette prise de conscience des professionnels sera sans effet majeur si elle n'est pas accompagnée d'avancées réelles de la part des pouvoirs publics.

Aussi, le SYNDEAC demande instamment à la ministre de la Culture de mettre en place, dès 2017, ces premières mesures d'urgence :

- Équilibrer le nombre de femmes bénéficiant de l'aide au conventionnement sur l'ensemble du territoire. Cela nécessite de faire entrer en conventionnement 108 compagnies dirigées par des femmes en théâtre, 12 en danse, 51 en musique ;
- Résorber les inégalités de financement des compagnies soutenues directement par le Ministère, en volume économique et en nombre de femmes bénéficiaires. 42 compagnies supplémentaires dirigées par des femmes devraient être soutenues par le Ministère, et chacune de ces compagnies dirigées par des femmes devrait avoir une augmentation en moyenne de 44 000€ par an ;
- Respecter la parité dans les Comités DRAC et informer le comité de la répartition des demandes ainsi que les objectifs de résorption des inégalités sur ce territoire ;
- Dans les écoles, imposer la parité des femmes artistes et autrices dans le corps enseignant et les corpus des écoles nationales supérieures d'art ;
- Encourager les entreprises artistiques et culturelles dans leurs efforts d'équilibrage des acquisitions des œuvres et des programmations ;
- Prolonger les conventionnements pluriannuels de la durée des congés parentaux des artistes (hommes et femmes) ;
- Prolonger les droits "insertion" des jeunes diplômés de la durée des congés parentaux des artistes (hommes et femmes) ;
- L'observation devra désormais porter sur les financements des compagnies que l'Observatoire ministériel de l'égalité ne prend aujourd'hui pas en compte. Affiner ses analyses par secteurs d'activité et par l'observatoire de l'évolution des carrières des artistes. Cela suppose la mise en place d'instruments de comptage standardisés en DRAC et au Ministère, intégrant le critère du genre, tant pour les dossiers de candidatures reçus que pour l'attribution des fonds publics. Mettre à la disposition des DRAC ces outils de comptage. Libéraliser l'accès à ces données ;



Le SYNDEAC demande également à la ministre de la Culture de prendre les dispositions nécessaires à la poursuite de l'objectif d'égalité réelle entre les femmes et les hommes à court terme :

- Encourager la formation des femmes dans les filières aujourd'hui majoritairement masculines (technique) et anticiper au plus près les possibilités de rééquilibrage liées aux départs en retraites ;
- Atteindre la parité des directions agréées par l'Etat ;
- Atteindre la parité dans les comités d'expert(e)s ;
- Atteindre la parité dans les compagnies à rayonnement national et international ;
- En DRAC, résorber progressivement les inégalités d'accès des femmes à tous les dispositifs de financements, sur chacun des territoires et dans chacune des disciplines, selon les trois critères suivants : part des femmes en nombre de compagnies, part des femmes en montants, et enfin montant moyen de subvention ;
- En DRAC, résorber les inégalités d'accès des femmes aux dispositifs "résidence", "artiste associé" et "compagnonnage" sur chacun des territoires et dans chacune des disciplines ;
- En DRAC, effectuer un accompagnement des carrières des professionnel-le-s dès leur sortie d'école, où les femmes sont encore les plus nombreuses ;
- En école, où les femmes sont les plus nombreuses, développer la formation à la mise en scène de création sur grands plateaux ;
- Mettre en œuvre, en concertation avec les professionnels et les services, le principe de conditionnalité des subventions au respect par les porteurs de projets d'un certain nombre de critères en matière d'égalité.

Enfin, le SYNDEAC demande à la ministre de la Culture d'intégrer les questions d'égalité entre les femmes et les hommes dans une instance de réflexion entre l'Etat, les collectivités et les professionnels, instance dont il souhaite la création depuis longtemps.

Ces préconisations, issues du rapport de Cécile Hamon, sont fondamentales à l'objectif d'égalité entre les femmes et les hommes que le secteur professionnel partage, et le SYNDEAC se montrera particulièrement vigilant à leur mise en œuvre par le gouvernement.

Contact Presse :
Marie-Pierre Bayle
Tél. 01 44 53 72 10

